

## L'essentiel de COIFFURE Santé

COIFFURE Santé est un contrat de complémentaire santé collective à adhésion obligatoire qui garantit les principaux frais de santé de vos salariés en complément du remboursement effectué par le régime obligatoire d'Assurance maladie. Il propose la formule COIFFURE 1 qui reprend les garanties de l'accord conventionnel et trois formules supérieures (COIFFURE 2 COIFFURE 3 et COIFFURE 4) qui peuvent être également souscrites comme option, proposent des niveaux de couverture plus élevés. Par ailleurs, deux formules répondent aux spécificités conventionnelles du régime local Alsace-Moselle.

<b>SOUSCRIPTEUR</b>	L'employeur, personne physique ou morale, relevant de la CCN Coiffure et professions connexes IDCC 2596 Brochure n°3159.
<b>ASSURES</b>	Vos salariés et leurs ayants droit.
<b>HOSPITALISATION <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des frais de séjour en établissements conventionnés ou non, des honoraires (consultations et actes techniques), du forfait journalier, de la franchise hospitalière, de la chambre particulière, du lit accompagnant et de la garantie hospitalisation longue durée. Les frais d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans sont pris en charge à compter de la formule COIFFURE 2.
<b>SOINS MEDICAUX COURANTS <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des honoraires pour les généralistes et spécialistes (consultations, visites et soins), actes techniques médicaux, de la radiologie, médicaments remboursés par la Sécurité sociale, des auxiliaires médicaux, des analyses et examens réalisés par un laboratoire d'analyses de biologie médicale, du transport. Prise en charge forfaitaire par an par bénéficiaire de la pharmacie prescrite non remboursée.
<b>OPTIQUE <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des lunettes (une monture + 2 verres) et des lentilles y compris jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale. Forfait kératotomie (chirurgie au laser de la myopie) évoluant selon le niveau de garanties choisi. <i>Le remboursement s'entend remboursement de la Sécurité sociale exclu dans la limite d'un équipement tous les deux ans pour les paires de lunettes (une monture et deux verres). Cette période est réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue justifie le renouvellement d'équipement.</i>
<b>DENTAIRE <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des consultations et soins dentaires, des inlays-onlays, des prothèses dentaires remboursées, de l'orthodontie remboursée, l'implantologie et de la parodontologie remboursée ou non par la Sécurité sociale. Dès la formule COIFFURE 2, prise en charge forfaitaire pour les prothèses dentaires non remboursées, de l'orthodontie non remboursée et le plafonnement des garanties.
<b>AUTRES SOINS <sup>(1)</sup></b>	Prise en charge des prothèses autres que dentaires, d'un complément implant capillaire et mammaire pris en charge et des cures thermales (soins) remboursées par la Sécurité sociale et des actes de prévention. Une Allocation Naissance est prévue au contrat. Dès la formule COIFFURE 2, prise en charge pour les cures du transport et de l'hébergement.
<b>MEDECINE DOUCE <sup>(1)</sup></b>	Forfait évoluant selon le niveau de garanti choisi pour les séances d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien, étioopathe, chiropracteur, podologue ou pédicure, shiatsu, réflexologue, sophrologue, phytothérapeute, naturopathe, ergothérapeute, micro kinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, homéopathe, neuropsychologue. <i>Uniquement praticiens inscrits auprès du registre national de leur spécialité</i>
<b>COTISATION</b>	Définie à l'adhésion en fonction des assurés couverts et de leurs caractéristiques (âge, ...), à la souscription. La cotisation évolue selon différents critères et notamment ceux liés aux assurés, aux résultats techniques, aux évolutions législatives et réglementaires.
<b>DUREE</b>	Annuelle, renouvelée par tacite reconduction chaque 1er janvier.



## Bon à savoir

<b>TROIS FORMULES POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE</b>	Vos salariés pourront souscrire une option leur permettant d'avoir une couverture renforcée (de même niveau que celui des formules supérieures correspondantes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ En souscrivant la formule COIFFURE 1, vos salariés peuvent choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 3 options « COIFFURE 2 », « COIFFURE 3 » ou « COIFFURE 4 »,</li> <li>→ En souscrivant la formule COIFFURE 2, vos salariés peuvent choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 2 options « COIFFURE 3 » ou « COIFFURE 4 »,</li> <li>→ En souscrivant la formule COIFFURE 3, vos salariés peuvent choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une option « COIFFURE 4 ».</li> </ul>
<b>GARANTIE HOSPITALISATION LONGUE DUREE <sup>(1)</sup></b>	En cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours, vos salariés bénéficient d'un forfait en euros, variant selon le niveau de garanties choisi, qu'ils peuvent utiliser dans la limite des frais engagés sur toutes les formules.
<b>OPTIQUE</b>	Tarifs négociés sur les montures et verres, et garanties supplémentaires gratuites (casse 2 ans...) chez les opticiens partenaires du réseau « Carte Blanche » sur présentation de la carte de tiers payant.
<b>SERVICE D'ASSISTANCE</b>	24/24, 7 jours sur 7 pour aider vos salariés à surmonter les conséquences d'un événement (maladie, hospitalisation, etc.). Le service d'assistance est joignable au 01. 40. 25. 59. 62 <sup>(1)</sup>
<b>ACCOMPAGNEMENT EMPLOYEUR</b>	Kit d'accompagnement à la mise en place du régime de santé au sein de votre entreprise par Décision Unilatérale de l'Employeur

(1) Voir détails sur la Notice d'Information

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières.